



INCROYABLES COMESTIBLES FRANCE

L'abondance est le fruit du partage

Statuts de l'association

fondée le 12 janvier 2013

sous le statut loi 1908,

modifiée le 12 septembre 2020

sous le statut loi 1901

Association de loi 1901

Inscrite à la préfecture du Val de Marne

Domiciliation : à ALFORTVILLE

www.lesincroyablescomestibles.fr

Statuts de l'association « Incroyables Comestibles France » - Paraphes de trois membres du Conseil Collégial ou Cercle Administrateur

		
---	---	---

Sommaire

Préambule

Titre 1. L’OBJET SOCIAL

Titre 2. LES MEMBRES DE L’ASSOCIATION

Titre 3. LA GOUVERNANCE DE L’ASSOCIATION

Titre 4. LES RESSOURCES DE L’ASSOCIATION

Titre 5. DISPOSITION GENERALES

Statuts de l'association « Incroyables Comestibles France » - Paraphes de trois membres du Conseil Collégial ou Cercle Administrateur

		
---	---	---

PREAMBULE

Le mouvement *Incredible Edible* est un mouvement participatif citoyen, libre et indépendant, éthique et solidaire, apolitique, a-confessionnel et neutre, non marchand et sans but lucratif.

Il est mondial et autonome. Il vise l'auto-suffisance alimentaire des territoires et la nourriture partagée pour tous.

Il est ouvert à toutes celles et ceux, hommes – femmes – enfants, de tous peuples et de toutes nations, de tout âge et de toute condition, *simples citoyens du monde*, qui se reconnaissent dans l'unité de la vie et du genre humain, et aspirent à de nouveaux rapports entre les hommes et à un mode de vie totalement transparent, éthique, solidaire et co-responsable du tout.

Il rassemble celles et ceux qui, très concrètement, veulent « *faire leur part* » pour accéder, par le changement de regard sur eux-mêmes et sur le monde, à une nouvelle réalité heureuse, féconde et bienveillante : celle de l'abondance partagée, fruit de la terre et de la participation consciente, libre et souveraine de celles et ceux qui veulent en faire l'expérience, individuellement et collectivement.

Le mouvement *Incredible Edible* a été initié en 1998 par deux mères de familles à Todmorden, une ville anglaise de 15.000 habitants située dans le Yorkshire. Il est aujourd'hui implanté dans de nombreuses localités anglaises, et l'expérience de Todmorden a essaimé à différents endroits dans le monde, sur tous les continents.

Le principe est que les *Citoyens Jardiniers Solidaires* plantent des comestibles sur des espaces privés ou publics (avec l'accord et le soutien des autorités locales). La récolte est offerte à tous. Chaque personne qui le désire peut cueillir les fruits et légumes mis en partage.

En se réappropriant l'espace public et en le transformant en jardin potager géant, gratuit et accessible à tous, la nourriture à partager devient une ressource abondante alimentée par tous et offerte à chacun. Cette démarche ouvre une nouvelle perspective pour répondre à un défi présent et futur majeur pour l'humanité : se nourrir sainement, localement, en suffisance, dans la joie et dans la dignité.

En France, le mouvement *Incredible Edible* a démarré au printemps 2012, et a pris, en l'espace de quelques mois, une très grande ampleur. L'association *Incroyables Comestibles France*, issue des présents statuts et constituée en lien étroit avec les initiateurs anglais du mouvement, met en place une structure de soutien et d'appui technique permettant d'organiser, de relayer et de faciliter le développement des Incroyables Comestibles en France.

La présente association porte la responsabilité de l'édiction de la Charte Fondamentale des Incroyables Comestibles en France. La dite charte, dont l'édiction et l'application n'engage pas juridiquement l'association, est toutefois le document de référence en terme de visions, de valeurs et de positionnement éthique du mouvement.

Statuts de l'association « Incroyables Comestibles France » - Paraphes de trois membres du Conseil Collégial ou Cercle Administrateur

		
---	---	---

TITRE 1 : L'OBJET SOCIAL

I.1 Constitution et positionnement de l'association

Les présents statuts déterminent les modalités d'organisation et de gouvernance de la structure nationale d'appui technique au développement du mouvement citoyen des Incroyables Comestibles en France. Elle a vocation à assurer l'animation pédagogique et technique, la coordination nationale, la représentation, la responsabilité et la protection de la marque « Incredible Edible France » / « Incroyables Comestibles France ».

Le mouvement des Incroyables Comestibles est un mouvement indépendant, libre et parfaitement souverain à sa base. Les initiatives locales sont le fruit de l'aspiration de chacun et de chacune à faire sa part pour construire un nouveau projet de société basé sur l'humain et le lien à la terre. Ces initiatives sont reliées entre elles par l'état d'esprit et l'idéal partagés des Incroyables Comestibles, dans le respect du bien commun du mouvement tel qu'il est énoncé dans sa charte fondamentale.

La présente association se veut une structure d'appui technique au développement du mouvement, agissant à l'écoute de tous dans un rôle de facilitation, dans le parfait respect de l'autonomie de chacun et de la libre-détermination des formes d'actions et d'organisations locales.

I.2 Dénomination

La dénomination de la présente association constituée est « **Les Incroyables Comestibles en France** ». Le nom abrégé est « **INCROYABLES COMESTIBLES FRANCE** » et son sigle est « **IC FRANCE** »

I.3 Cadre légal

L'association est régie par la loi sur les associations de 1901.

I.4 Objet

Sur le plan pleinement opérationnel, l'association est le support d'une structure nationale d'appui technique, pédagogique, logistique et financier visant à faciliter l'émergence et le développement des initiatives locales et à coordonner l'action du mouvement des Incroyables Comestibles au niveau national.

Plus globalement, l'association vise à développer l'autonomie alimentaire des territoires et à la nourriture partagée pour tous.

Elle promeut un projet de société axé sur l'aspiration croissante des hommes, des femmes et des enfants de ce monde à vivre des expériences à haute qualité d'humanité, simple et joyeuses, dans un lien recréé avec la terre nourricière, dans le respect de chacun, dans le respect du vivant sous toutes ses formes et dans la reconnaissance de l'unité de la vie et du genre humain.

Statuts de l'association « Incroyables Comestibles France » - Paraphes de trois membres du Conseil Collégial ou Cercle Administrateur

		
---	---	---

L'association propose une démarche simple, accessible à chacun, procédant d'un changement de regard sur soi-même, sur le système dans lequel on vit et sur la marche de l'humanité dans son ensemble, invitant à être soi-même le changement que l'on veut voir dans le monde au travers d'un acte éminemment concret : planter, arroser, et partager les fruits de sa récolte.

L'association promeut l'idée que l'abondance est le fruit du partage. Elle invite à la prise de conscience que la terre nourricière, fertile et généreuse, est en capacité de nourrir l'humanité dès lors que ces fruits sont mis en partage. Elle y voit là une perspective et une réponse concrète et efficace pour nourrir sainement, localement, en suffisance et dans la dignité les populations locales, où qu'elles se trouvent dans le monde.

Cette reconnexion à la terre nourricière dans une dimension de partage et de réappropriation de l'espace public par les citoyens, permet de reconnecter les gens entre eux, et de recréer ainsi dans les communautés humaines locales, des élans de solidarité, d'entraide et de partage.

L'association entrevoit là une piste simple et concrète pour faire face à la crise actuelle, crise de transition, économique – sociale – civilisationnelle, et pour faire face à la précarité alimentaire croissante de nombreuses familles. Par l'élan de cœur et de générosité que le mouvement des Incroyables Comestibles suscite, l'association souhaite, en réponse au désarroi actuel croissant des populations et des peuples, contribuer à nourrir l'espoir et la réalité émergente d'une nouvelle société humaine, éthique, solidaire, joyeuse.

1.5 Missions - Actions

Les Incroyables Comestibles souhaitent agir à trois niveaux.

- 1 La communauté locale, la participation et le partage dans une logique de transition citoyenne des territoires.
- 2 L'éducation et la pédagogie.
- 3 La redynamisation citoyenne de l'économie des territoires par le développement des circuits-courts de production, de transformation et de distribution.

Pour accomplir son objet, l'association propose différents types de missions à conduire et d'action à mettre en œuvre :

- ☞ Sensibiliser et mobiliser les populations locales et les acteurs locaux sur le thème de la nourriture locale, de l'agriculture urbaine, des circuits-courts de production, de transformation et de consommation, de l'autosuffisance alimentaire des territoires par la participation citoyenne, de l'agro-écologie, de la permaculture.
- ☞ Favoriser l'émergence et accompagner le développement de groupes et de projet locaux « incroyables comestibles » liés à la mise en place d'espace de nourriture à partager, et de toutes autres actions en découlant.
- ☞ Assurer l'animation et la coordination régionale et nationale des initiatives locales.
- ☞ Capitaliser et promouvoir les initiatives innovantes en matière d'agriculture locale et de nourriture à partager.
- ☞ Impulser de nouvelles pratiques, être le catalyseur et le facilitateur de nouvelles coopérations entre la population et les acteurs locaux, publics, économiques et associatifs, et contribuer ainsi à la

Statuts de l'association « Incroyables Comestibles France » - Paraphes de trois membres du Conseil Collégial ou Cercle Administrateur

		
---	---	---

réhabilitation et au renforcement du lien social et de la solidarité autour de la thématique de la nourriture locale.

- ☞ Proposer ou relayer des formations ou animations facilitant la coopération de citoyens, d'élus, d'entrepreneurs... pour qu'ils mettent en place des modèles de société viables pour l'avenir, respectueux de chaque être humain et de la nature, sur leur territoire.
- ☞ Réaliser et diffuser des ouvrages, des revues, des montages vidéo, des outils de communication et tous autres supports permettant de relayer les messages et le projet de l'association.
- ☞ S'associer aux autres acteurs porteurs de valeurs similaires pour optimiser et catalyser les forces créatrices actives à la construction d'un nouveau projet de société et d'humanité.
- ☞ Accomplir tout acte nécessaire au fonctionnement et au développement de l'association et du mouvement des Incroyables Comestibles en France en entreprenant toutes opérations connexes ou accessoires nécessaires pour poursuivre l'objet social.

I.6 Domiciliation du siège social

Le siège social est fixé en région Ile de France, dans l'espace de travail de l'équipe permanente, et également adresse de gestion d'un groupe local francilien.

La domiciliation exacte du siège social est à Alfortville

Le siège social pourra être modifié par simple décision du Cercle administrateur de l'association.

I.7 Territorialité

Les Incroyables Comestibles sont un mouvement citoyen mondial.

La présente association est la structure d'appui, de facilitation et de coordination du mouvement des Incroyables Comestibles sur le territoire français, en métropole et dans les départements et territoires d'outre mer.

Pour autant, la présente association est habilitée à agir dans d'autres pays, que ce soit seule ou en lien avec des partenaires nationaux ou internationaux.

1.8 Capacité légale et représentation

L'association est régie par un mode de fonctionnement pleinement collégial au sein de son Cercle administrateur.

L'association est juridiquement représentée par son Collège exécutif composé de trois membres du Cercle administrateur. Les membres désignés à cet effet ont pleine capacité pour, individuellement, engager l'association sur le plan juridique et financier.

Les membres du Collège exécutif sont nommés les « responsables exécutifs de l'association »

Les membres du Cercle administrateur sont porte-parole officiels de l'association, pleinement habilités à s'exprimer au nom de la structure nationale d'appui, d'animation et de coordination des Incroyables Comestibles en France.

Statuts de l'association « Incroyables Comestibles France » - Paraphes de trois membres du Conseil Collégial ou Cercle Administrateur

		
---	---	---

TITRE 2 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

2.1 L'adhésion

L'association est ouverte à tous. Peut devenir membre de l'association toute personne privée ou personne morale intéressée par l'objet social qui, faisant acte d'adhésion, s'engage à respecter les présents statuts et la charte fondamentale du mouvement.

2.2 Les modalités d'adhésion

Les modalités d'adhésion à l'association, en tant que personne privée ou personne morale, sont déterminées dans le Règlement intérieur de l'association.

2.3 Les catégories de membres

Les membres sont répartis par collèges. L'association compte quatre types de membres :

Les « membres du collège des fondateurs » sont les signataires des présents statuts, ainsi que toute personne ultérieurement invitée par les membres fondateurs à rejoindre ce collège.

Les « membres du collège des opérationnels » sont les salariés et bénévoles *disposant d'un mandat*, et à ce titre, directement actifs dans la marche organisationnelle et/ou fonctionnelle de l'association, que ce soit au sein de la coordination nationale ou en animation d'initiatives ou d'actions régionales ou locales. Ce collège intègre également les représentants des groupes locaux qui ont signé avec l'association un protocole dont les modalités sont déterminées dans le Règlement Intérieur de l'association.

Les « membres du cercle de soutien » sont les membres qui, au titre de fonction, de leur expertise, de leurs compétences ou de leur engagement (individuel ou au sein de leur structure d'appartenance), sont proches de l'éthique et des valeurs du mouvement des Incroyables Comestibles et jouent un rôle de conseil, d'appui thématique ou de portage stratégique (ambassadeurs du mouvement).

Font également partie des membres du Cercle de soutien les partenaires et les mécènes privés ou personnes morales qui font un don substantiel à l'association, conformément au Règlement intérieur.

Les « membres du collège des sympathisants » sont les personnes qui, au cours de l'exercice, ont fait acte d'adhésion à l'association, et ont effectué au moment de cette engagement – et au cours de l'année précédent la réunion du Cercle d'orientation pour les années suivantes – un don minimum dont le montant est fixé dans le Règlement intérieur de l'association.

2.4 Cotisations et dons

Au regard des contributions pécuniaires individuelles nécessaires au fonctionnement de l'association, une distinction est faite entre les « membres associés », invités par l'association à rejoindre ses cercles et instances de travail et de soutien, et les membres sympathisants.

Tous les membres de l'association peuvent être pécuniairement contributeurs. Néanmoins, l'adhésion des membres associés n'exige pas de contribution. Sont considérés comme membres associés les membres des trois premiers collèges.

Statuts de l'association « Incroyables Comestibles France » - Paraphes de trois membres du Conseil Collégial ou Cercle Administrateur

		
---	---	---

L'adhésion à l'association des sympathisants est conditionnée par le versement d'un don annuel dont le montant minimum est fixé dans le règlement intérieur.

2.5 Désadhésion, Démission, Exclusion et Décès

Les membres du collège des sympathisants renouvellent leur acte d'adhésion par le simple fait de faire un don à l'association dont le montant minimum est déterminé par le Règlement intérieur. En l'absence de don dans l'année précédant la réunion annuelle statutairement prévue du Cercle d'Orientation, le membre n'est plus considéré comme adhérent à l'association.

Les membres des différents collèges peuvent à tout moment se désengager de l'association en adressant (par simple courrier ou par mail) leur démission à l'un des membres du Cercle administrateur ou à la direction de l'association. Ils perdent alors immédiatement leur qualité de membre de l'association.

Le Cercle administrateur a la faculté, selon le processus de décision par consentement ou par un vote à la majorité des trois quarts, de prononcer l'exclusion temporaire avec effet immédiat d'un membre pour un motif d'une exceptionnelle gravité. Cette exclusion ne peut se produire qu'après avoir donné au membre visé par cette exclusion la possibilité de s'expliquer dans un délai raisonnable. Le membre concerné ne participe pas au vote. L'exclusion définitive est prononcée par le Cercle d'orientation. Le Règlement intérieur détermine les cas d'exclusion définitive.

Le décès ou la démission d'un membre fondateur ne met pas fin à l'association qui continue d'exister.

2.6 Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association, qu'il dispose ou non d'un droit de vote, qu'il soit membre ou non du Cercle d'orientation ou du Cercle administrateur ne peut être tenu personnellement responsable des engagements pris par l'association sous réserve de l'application éventuelle des dispositions de la loi du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire et la liquidation des biens.

TITRE 3 : LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION

3.1 Les organes de l'association

Dans sa gouvernance, l'association est composée des trois instances :

- Le Cercle administrateur, organe exécutif de l'association, et son collège exécutif.
- Le Cercle d'orientation, organe délibératif et de contrôle de l'association.
- Le Comité d'éthique

3.2 – Le Cercle administrateur

Le Cercle administrateur est l'organe exécutif de l'association. Il est l'unique organe de pilotage de l'association.

Statuts de l'association « Incroyables Comestibles France » - Paraphes de trois membres du Conseil Collégial ou Cercle Administrateur

		
---	---	---

3.2.1 Composition et modalités de désignation des membres du Cercle administrateur

Le Cercle administrateur est composé de 6 à 12 membres.

Ces membres sont désignés en son sein par le Cercle d'Orientation de l'association. Ils sont désignés selon le processus de consentement, ou à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Le nombre de membres du Cercle administrateur peut être augmenté soit à la demande du Cercle d'Orientation, qui l'aura décidé selon le processus de consentement ou à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou non, soit par le Cercle administrateur qui en aura décidé ainsi à l'unanimité de ses membres présents ou non.

Le directeur de l'association est membre d'office du Cercle administrateur, à titre consultatif. D'autres membres peuvent être associés aux travaux du Cercle administrateur, régulièrement ou occasionnellement, sans toutefois disposer du droit de vote.

Dans la période de démarrage de l'association, et tant que différents cercles de membres ne sont pas constitués et que le Comité d'Orientation n'est pas en place, le Cercle des membres fondateurs assure le rôle, les fonctions et responsabilité du Cercle administrateur.

3.2.2 Eligibilité, durée du mandat, représentation

Tout membre inscrit de l'association est éligible aux fonctions d'administration.

Les membres du Cercle administrateur sont mandatés pour une période de 2 ans. Tout membre du Cercle administrateur est indéfiniment rééligible.

Les modalités pour se faire représenter au Cercle administrateur sont définies dans le règlement intérieur.

3.2.3 Les pouvoirs du Cercle administrateur

Le Cercle administrateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et dans l'intérêt de l'association dans la poursuite de ses missions et de ses objectifs. Il peut faire ou autoriser tous les actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés au Cercle d'orientation.

Le rôle et les missions impartis au Cercle administrateur sont notamment les suivants :

- Mettre en œuvre les décisions du Cercle d'Orientation concernant la vie et le développement de l'association et décliner ces décisions en une stratégie et des choix guidant l'activité des membres de l'association.
- Déterminer et mettre en œuvre les protocoles de travail et d'activité permettant de faciliter les relations entre les différentes composantes de l'association.
- Organiser la communication et assurer la représentation institutionnelle de l'association.
- Rendre compte de sa gestion au Cercle d'Orientation et lui soumettre des propositions à examiner et à enrichir.
- Etablir et modifier le Règlement intérieur de l'association, sous réserve de l'approbation de celui-ci ou de ses modifications par le Cercle d'Orientation.

Statuts de l'association « Incroyables Comestibles France » - Paraphes de trois membres du Conseil Collégial ou Cercle Administrateur

		
---	---	---

- Organiser et assurer la gestion des ressources humaines de l'association : recrutement et licenciement, gestion des emplois, des rémunérations, des conditions et relations du travail pour les personnels salariés.
- Organiser et assurer la gestion et la délégation des mandats pour les bénévoles.
- Assurer la gestion administrative, juridique, financière et patrimoniale : gestions des baux, des équipements, emploi des fonds et des valeurs de l'association (biens immeubles et objets mobiliers).
- Assurer tout autre acte courant permettant de garantir la bonne gestion et administration de l'association, son développement et sa pérennité.
- Décider de l'exclusion temporaire d'un membre et des mesures disciplinaires et conservatoires nécessaires à la bonne marche de l'association.
- Ester en justice et représenter l'association dans toutes les circonstances juridiques ou légales.

Le Cercle administrateur peut déléguer à plusieurs des membres de son bureau, et/ou aux salariés, tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion courante de l'association.

3.2.4 Modalités de prise de décision au sein du Cercle administrateur

Le Cercle administrateur prend ses décisions selon le processus de consentement (recherche de l'unanimité ou du consensus large sans opposition).

En cas d'échec, et pour toute question relative à la gestion courante de l'association, les décisions peuvent être prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

Sur des questions estimées comme importantes ou sensibles, et dès lors qu'au moins trois membres le demande, les décisions devront être prises à la majorité des 2/3 des membres du Cercle administrateur, présents ou non.

Si la majorité des deux tiers n'est pas acquise, la décision est ajournée. Le point est reporté à la séance suivante, où la décision pourra se prendre à la majorité simple, après avis consultatif du comité d'éthique.

3.2.5 Modalités de fonctionnement du Cercle administrateur

Le Cercle administrateur se réunit au moins tous les six mois et/ou aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

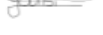
Chaque membre peut demander à tout moment la réunion du Cercle administrateur. Dans ce cas, le membre qui en fait la demande fixe l'ordre du jour de la réunion.

Les modalités de convocation et de fonctionnement sont définies dans le Règlement Intérieur.

3.2.6 Le collège exécutif

Un collège exécutif composé de trois membres assure la « présidence » tournante de l'association. Chaque membre dispose individuellement de la capacité légale pour engager l'association et la représenter dans toutes les situations légales qui se présentent.

Statuts de l'association « Incroyables Comestibles France » - Paraphes de trois membres du Conseil Collégial ou Cercle Administrateur

		
---	---	---

Les membres du collège exécutif sont désignés au sein du Cercle administrateur, selon le processus de consentement ou à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Ils agissent dans le cadre d'un mandat dont la durée et les modalités sont déterminées dans le règlement intérieur de l'association.

Les membres du Collège exécutif signent en tant que « responsables exécutifs de l'association ».

3.2.7 La rétribution des membres du Cercle administrateur

Les fonctions de membre du Cercle administrateur (y compris les membres du collège exécutif désigné en son sein tel que défini à 3.2.6) sont bénévoles, sous réserve des dispositions légales en vigueur qui autorisent ou pourraient autoriser une rétribution des fonctions exécutives. En conformité avec l'instruction fiscale n°208 du 18 décembre 2006 (instruction 4 H-5-06), l'association peut décider de rémunérer les membres disposant de mandats exécutifs, dans la limite de $\frac{3}{4}$ du SMIC par mois.

Par ailleurs, les membres du Cercle administrateur peuvent être indemnisés de leur frais de déplacements ou autre frais directement engagés en lien avec l'accomplissement de leur mandat, au vu des pièces justificatives.

3.3 – Le Cercle d'orientation

Le Cercle d'orientation est l'organe délibératif et de contrôle de l'association.

3.3.1 La composition du Cercle d'orientation

Le Cercle d'Orientation comporte au maximum 30 membres qui ont été choisis selon le processus de décision par consentement ou à la majorité des 2/3, des membres présents par les 4 collèges de membres.

La répartition des membres entre les 4 collèges se fait de la façon suivante

- Membres du collège des fondateurs : 1/4
- Membres du collège des opérationnels : 1/4 (dont au minimum 1 représentant des salariés)
- Membres du cercle de soutien : 1/4
- Membres du cercle des sympathisants : 1/4

3.3.2 Convocation et ordre du jour

Le Cercle d'Orientation se réunit au moins une fois par an sur convocation du Cercle administrateur ou du collège exécutif. Il peut aussi se réunir à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Les modalités de convocations et l'ordre du jour sont établis selon les modalités prévues au Règlement intérieur.

Statuts de l'association « Incroyables Comestibles France » - Paraphes de trois membres du Conseil Collégial ou Cercle Administrateur

		
---	---	---

3.3.3 Les fonctions et pouvoir du Cercle d'orientation

Le Cercle d'orientation entend les rapports sur la gestion du Cercle administrateur, et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

Le Cercle d'orientation, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Il pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Cercle d'administrateur dans les conditions prévues à l'article 3.2.1 des présents statuts.

Le Cercle d'orientation pourvoit, le cas échéant, à la nomination des vérificateurs aux comptes.

Le Cercle d'orientation fixe aussi le montant de la cotisation annuelle et des droits d'entrées à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Enfin, le Cercle d'orientation est seul compétent pour prononcer l'exclusion définitive d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association.

3.3.4 Prise de décision au sein du Cercle d'Orientation

Chacun des membres du Cercle d'Orientation dispose d'un droit de vote.

Les décisions du Cercle d'Orientation sont prises selon le processus de consentement ou, à défaut, à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou non, sans quorum de participation.

Le bureau du Cercle d'Orientation sera défini selon les modalités précisées dans le règlement intérieur de l'association.

Les modalités pour se faire représenter au Cercle d'Orientation sont définies dans le règlement intérieur.

3.3.5 Procès-verbaux

Les délibérations du Cercle d'Orientation sont constatées dans des procès-verbaux établis selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Dispositions transitoires

Tant que les Cercles de membres ne sont pas constitués, et que le Cercle d'orientation n'est pas établi, la fonction délibérative et de contrôle est assurée par une Assemblée générale composée de l'ensemble des membres de l'association, qui agit selon les pouvoirs, les prérogatives et les modalités décisionnelles impartis au Cercle d'orientation.

3.4 Le comité d'éthique

Le comité d'éthique est constitué de trois membres désignés d'un commun accord entre le Cercle d'orientation et le collège des membres fondateurs.

Statuts de l'association « Incroyables Comestibles France » - Paraphes de trois membres du Conseil Collégial ou Cercle Administrateur

		
---	---	---

Le Comité d'éthique veille à l'intégrité de l'association et au respect de l'éthique et des valeurs du mouvement des Incroyables Comestibles. Le comité d'éthique assure la fonction de « gardien » de la charte fondamentale des Incroyables Comestibles

Le Comité d'éthique dispose d'un rôle consultatif au sein de l'association et du mouvement. Il peut être saisi sur n'importe quelle question à n'importe quel moment par un membre ou un organe de l'association.

Seul le Comité d'éthique est habilité à proposer au Cercle d'orientation les évolutions de fond de la charte fondamentale des Incroyables Comestibles qui paraissent souhaitables.

Il se prononce obligatoirement sur les modifications statutaires, mais son avis est consultatif. Le Comité d'éthique assure également la fonction de médiateur au sein de l'association et du mouvement.

Tant que le Comité d'éthique n'est pas constitué, le Cercle administrateur veille à ce que l'activité de l'association soit conforme à son éthique, et veille au respect de la charte fondamentale du mouvement.

TITRE 4 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Des cotisations des membres
- Des dons et des legs
- Des aides et des subventions émanant d'organismes publics ou privés
- Des produits des manifestations organisées par l'association
- Les revenus des biens et valeurs de l'association
- Des revenus dégagés par la vente d'objets de communication (posters...etc.)
- Des rétributions pour services rendus
- Des produits de placements solidaires
- Toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

TITRE 5 : LES DISPOSITIONS GENERALES

5.1 Durée

La présente association est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute ou liquidée dans les conditions prévues par l'article 5.3.

5.2 Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Cercle d'Orientation ou du Cercle administrateur.

La décision de modifier les statuts est prise par le Cercle d'Orientation selon le processus du consentement (unanimité ou consensus large sans opposition), ou à défaut à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Cercle administrateur et mentionnées à l'ordre du jour.

Statuts de l'association « Incroyables Comestibles France » - Paraphes de trois membres du Conseil Collégial ou Cercle Administrateur

		
---	---	---

L'avis consultatif du collège des membres fondateurs et du Comité d'éthique est un préalable obligatoire à la modification des statuts.

Ces deux organes consultatifs disposent du pouvoir de bloquer pendant 6 mois la décision de modifier les statuts.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal, signé par les trois membres du collège exécutif et sera transmis au tribunal dans un délai d'un mois.

Dispositions transitoires

Par dérogation aux dispositions ci-dessus mentionnées dans le présent article, le collège des membres fondateurs est pleinement habilité à réaliser toutes les modifications statutaires souhaitables au cours d'une période de 18 mois suivant le dépôt des statuts constitutifs de l'association. Au cours de cette période, le collège décide des modifications statutaires selon le processus de consentement mutuel, ou, en cas d'échec, à la majorité des 2/3 des membres du collège.

5.3 Dissolution - Liquidation

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par le Cercle d'Orientation convoqué spécialement à cet effet.

Le vote a lieu à l'unanimité des membres composant le Cercle d'Orientation. Si l'unanimité n'est pas acquise, le Cercle d'orientation devra être convoqué spécialement à cet effet au plus tôt dans les 3 mois suivants la réunion de dissolution au cours de laquelle l'échec est constaté.

Lors de la nouvelle réunion, la décision de dissolution sera acquise par un vote à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs (membres ou non membres de l'association) sont nommés par le Cercle d'Orientation.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- Une association poursuivant des buts similaires,
- Un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat...) déterminé par le Cercle d'orientation.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par les trois membres du collège exécutif et le secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

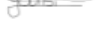
5.4 – Litige

En cas de litige lié à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts, une médiation doit être mise en place en préalable à toute procédure contentieuse.

La demande de médiation est adressée par l'une des parties à l'un des membres du Comité d'éthique, qui assure par ailleurs la fonction de médiation au sein de l'association. Le comité d'éthique assure la médiation, ou désigne un médiateur autre. Dans tous les cas, le médiateur doit être accepté par les deux parties.

En cas de désaccord persistant sur la constitution d'une médiation, une requête peut être adressée au tribunal compétent pour la désignation d'une médiation externe.

Statuts de l'association « Incroyables Comestibles France » - Paraphes de trois membres du Conseil Collégial ou Cercle Administrateur

		
---	---	---

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts sera soumis, préalablement à toute procédure contentieuse, à une médiation.

La médiation suspendra tous les délais de procédure entre la date de la nomination du médiateur et celle de fin de la médiation par une au moins des parties ou le médiateur.

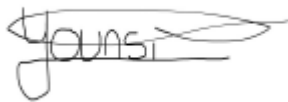
En cas d'urgence, des mesures d'instruction ou conservatoires pourront être sollicitées en justice pendant la médiation. Dans le même cas, la procédure pourra être introduite pendant la médiation mais aucune décision ne pourra être rendue avant la fin de la médiation.

En cas d'échec de la médiation, les Tribunaux du lieu de ressort de l'association seront compétents.

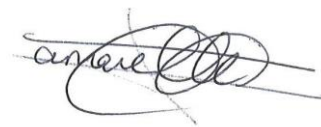
Les présents statuts sont validés par l'Assemblée générale qui s'est tenue le samedi 12 septembre 2020 à Villeneuve d'Ascq (59).

Ils sont tirés en trois exemplaires originaux, et joyeusement ratifiés par les 3 membres du cercle des administrateurs.

Camille YOUNSI



Lydie TAMARELLE



Stephane BOURIEZ



L'abondance est le fruit du partage

Statuts de l'association « Incroyables Comestibles France » - Paraphes de trois membres du Conseil Collégial ou Cercle Administrateur

		
---	---	---

Statuts de l'association « Incroyables Comestibles France » - Paraphes de trois membres du Conseil Collégial ou Cercle Administrateur

		
---	---	---